

Délibère :

Article premier.- Le dossier définitif du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}), annexé à la présente délibération, est arrêté et sera tenu à la disposition du public.

Art.2.- Le réaménagement des Halles et de l'équipement dénommé « La Canopée » devra intégrer un équipement à vocation métropolitaine.

Art.3.- Toutes les notices de sécurité des autorisations de construire seront rendues publiques.

Il est tenu compte, pour la redéfinition des moyens de contrôle, de la sécurité sur l'ensemble du secteur aussi bien en ce qui concerne la voirie de surface que le bâtiment lui-même.

Art.4.- La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.

Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René Cassin.

La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation, dans son emplacement.

Art.5.- Le jardin Lalanne ne fera l'objet d'un éventuel réaménagement que dans la mesure où la réutilisation de cette parcelle sera strictement indispensable au chantier.

Mme Claude LALANNE, titulaire des droits immatériels sur son œuvre et celle de son mari, sera consultée sur le projet d'éventuelles modifications et associée à sa réalisation.

A l'achèvement de l'opération, un espace sera consacré à l'œuvre des époux LALANNE.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,

Pierre Blanca

Pierre BLANCA.